
**Quinzième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

4 septembre 2013
Français
Original: anglais

Genève, 13 novembre 2013
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Rapports de tous organes subsidiaires

Rapport sur les dispositifs explosifs improvisés

Document soumis par les Coordonnateurs¹

A. Introduction

1. Le Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques (le Groupe) s'est réuni à Genève les 8 et 9 avril 2013 et a poursuivi ses discussions sur les dispositifs explosifs improvisés (DEI) conformément au mandat figurant au paragraphe 27 du document final de la quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (CCW/AP.II/CONF.14/6).

2. La Coordinatrice et son collaborateur (les Coordonnateurs) ont informé les Hautes Parties contractantes par lettre, le 19 février 2013, des travaux préparatoires de fond de la réunion du Groupe devant être axée sur les quatre sous-thèmes suivants: échange d'informations concernant les DEI; définition des pratiques optimales pour faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication de DEI; travaux sur les moyens de promouvoir le respect du droit international humanitaire et de prévenir les violations des règles du droit international humanitaire en vigueur eu égard aux DEI; assistance aux victimes de DEI.

3. Le Groupe a engagé un débat de fond sur les DEI dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Bien que cette question ait été abordée cinq années de suite par le Groupe, les délégations ont une fois encore réaffirmé l'importance que revêtent les travaux sur les DEI dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, sachant que ces armes continuent de poser un problème humanitaire considérable et de provoquer un nombre important de victimes parmi le personnel militaire et les civils.

¹ M^{me} Namdi Payne (Australie), Coordinatrice, et M. Laurent Masméjean (Suisse), collaborateur de la Coordinatrice.

B. Échange d'informations sur les DEI

4. Le Groupe a entendu les exposés d'études de cas, faits par des experts, dans lesquels ces derniers faisaient part d'expériences d'incidents liés à des DEI, de la prévention de pareils incidents et de leurs effets sur le plan humanitaire dans l'optique du cadre de la Convention sur certaines armes classiques, de ses normes et de son application eu égard à la menace des DEI. Ces exposés ont permis de tenir le Groupe au fait d'informations récentes utiles pour éclairer ses travaux. Les Coordonnateurs remercient les experts qui sont intervenus et dont les noms suivent:

- Le lieutenant colonel Diego Padilla, inspecteur en déminage, Section du déminage humanitaire, Service d'ingénierie, Forces armées colombiennes;
- Le lieutenant colonel Tedjasukma Ekaputra, Directeur de la planification et des opérations, Centre de maintien de la paix, Forces de défense nationale indonésiennes;
- Le lieutenant colonel Madhukar Jha, Direction générale des opérations militaires, Ministre indien de la défense;
- Le colonel Alexander Mikhailovich Semiglazov, Équipe de déminage, Forces armées de la Fédération de Russie;
- Le surintendant adjoint de la police Haruna Ismaila, Commandant, artificier (neutralisation, enlèvement, destruction des engins explosifs), quartier général des forces de police, Nigéria;
- Major General Lasantha Nath Wickramasuriya, chef, Génie de campagne, Armée sri-lankaise;
- Le colonel Rafael Jiminez Sanchez, Directeur, Centre de déminage, Ministère espagnol de la défense;
- Le lieutenant colonel Kabeera Wilson, chef instructeur pour l'entraînement au combat, Forces de défense ougandaises;
- Le colonel Sergii Lutsenko, chef du Laboratoire d'examen des explosifs et dispositifs explosifs, Centre d'État de recherche en médecine légale, Ministère des affaires internes, Ukraine;
- M. Alex Wagner, Cabinet du Secrétaire à la défense, Joint-IED Defeat Organization (Organisation conjointe de lutte contre les DEI), États-Unis d'Amérique;
- M. Gonçalo Simões, Spécialiste principal, Équipe spécialisée dans les substances chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et explosives, EUROPOL;
- Major Niels van Bekkum, Forces armées des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne.

5. Plusieurs intervenants ont évoqué l'ampleur mondiale de la menace des DEI. La Coordonnatrice a fait observer que les travaux menés par l'organisation non gouvernementale Action on Armed Violence (AOAV) avaient permis d'établir que, en 2012, le nombre de victimes de DEI avait approché 21 000, chiffre en augmentation par rapport à 2011, et que les civils comptaient pour 81 % des victimes. Il était évident que les incidences sur le plan humanitaire continueraient d'augmenter en suivant l'évolution de la perception de l'utilité militaire des DEI, en particulier par les acteurs non étatiques.

6. Dans leurs exposés, les orateurs ont fait état des répercussions militaires, politiques et humanitaires des DEI, qui compromettaient aussi le développement socioéconomique des populations locales touchées par les incidents liés à ces engins. Ont été évoqués à cet égard les dommages causés aux infrastructures, le déplacement des communautés, l'aggravation

de l'insécurité, la destruction des ressources naturelles, l'intensification de la pollution, la perte en investissements potentiels, les dégâts causés à l'économie locale et, plus généralement, l'entrave au fonctionnement des pouvoirs publics.

7. Les intervenants ont fait observer que pour certains acteurs, les DEI étaient l'une des armes les plus accessibles. Ils ont souligné la dimension dynamique et en constante évolution de la menace, mettant en exergue le perfectionnement des façons de procéder des terroristes lors des récents incidents liés à des DEI. Les attaques menées en Europe au moyen de DEI avaient attesté la variété des technologies employées et des *modus operandi*, allant des simples dispositifs de base aux dispositifs bien plus perfectionnés sur le plan technologique. Les auteurs de ces attaques étaient aussi bien de simples particuliers que des groupes terroristes, y compris des organisations criminelles et des hooligans.

8. Les experts ont souligné la nécessité d'adopter une approche globale et exhaustive aux niveaux national, régional et international pour répondre à la menace d'utilisation des DEI. Certains ont fait observer que la porosité des frontières et les failles dans les capacités de contrôle des frontières posaient un problème important, la question des DEI revêtant une dimension transnationale. Il y avait souvent un lien entre les mouvements de composants utilisés pour la fabrication de DEI et d'autres activités criminelles telles que la traite des êtres humains, le trafic de drogues et le commerce illicite des armes. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré qu'il était capital d'améliorer l'échange de renseignements par des voies multilatérales et en coopération avec les domaines interdépendants du maintien de l'ordre, de la lutte contre le terrorisme et des douanes. Nombre d'États ont également fait part de tentatives de remédier au problème par des activités de sensibilisation inscrites dans la démarche exhaustive qu'ils avaient adoptée.

C. Lancement de la mise au point de pratiques optimales visant à aider à remédier au détournement ou à l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI

9. L'ampleur du problème posé par les DEI n'avait cessé d'être rappelée par le Groupe dans les débats qu'il menait depuis 2009, mais dans le cadre de ce débat, on avait commencé à élaborer des pratiques optimales, conformes au champ d'application du Protocole II modifié, afin d'aider à surmonter les difficultés rencontrées pour faire face à la menace des DEI. Le document de réflexion soumis par la Coordinatrice, établi sur la base des discussions tenues auparavant au sein du Groupe, visait à aider les délégations à axer leurs travaux sur l'élaboration de pratiques optimales et ne se voulait aucunement exhaustif. Il y était soulevé un certain nombre de questions envisageables, et une liste des différents composants qui avaient été évoqués au cours des exposés de la réunion du Groupe d'experts de 2012 y figurait. Une délégation a estimé que la liste complète des composants et matériaux cités comme ayant été utilisés pour la fabrication de DEI devrait être diffusée auprès de toutes les parties prenantes présentes sur le terrain menant une action humanitaire ou en faveur du développement.

10. Les coordonnateurs remercient les experts dont les noms suivent pour les exposés qu'ils ont faits au cours de ce débat:

- M. Stuart Casey-Maslen, chef de l'équipe des recherches, Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève;
- Le colonel (GS) Helmut Heck, Centre de neutralisation d'engins explosifs improvisés, Commandement des opérations des forces interarmées de la Bundeswehr (Forces armées fédérales), Allemagne;

- Le colonel Jonathan Welch, CBE (Companion of the Order of the British Empire), Armée britannique, Royaume-Uni;
- Le brigadier Wayne Budd, Commandant, Équipe spéciale de la lutte contre les DEI des Forces de défense australiennes;
- Le colonel Eng. Oscar Osvaldo Giacomelli, Institut de recherche scientifique et technique au service de la défense nationale, Ministère argentin de la défense;
- M. Luka Buhin, Spécialiste du déminage, Bureau de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Tadjikistan;
- M. Carl E. Case, Coordonnateur, Lutte antimines et maîtrise des armements et des munitions, Département de la sécurité publique, Organisation des États américains (OEA);
- M. Lawrence Chow, Analyste des systèmes de gestion, Organisation mondiale des douanes (OMD);
- Le major Niels van Bekkum, Responsable des opérations, Centre d'excellence de la lutte contre les DEI, Madrid;
- M. Steve Brown, Administrateur technique principal, Projet de déminage et d'enlèvement des explosifs, Agence d'approvisionnement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN);
- M^{me} Gillian Goh, Spécialiste des questions politiques, Service des armes classiques du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, New York (déclaration lue par M. Yuriy Kryvonos, Spécialiste des questions politiques, Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU).

11. La Coordinatrice a renvoyé le Groupe au «Recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à remédier au détournement ou à l'utilisation illicite de matières pouvant servir à la fabrication de DEI», qui demeurerait, pour les délégations, un outil de référence dont elles pouvaient s'inspirer selon que de besoin. Ledit recueil, affiché sur le site Web de la Convention, permettait de se faire une idée de l'ampleur et du niveau d'analyse des travaux que d'autres organisations avaient menés.

12. Au fil des débats, les experts ont souligné les difficultés à comprendre les flux des composants pouvant servir à la fabrication de DEI. Ces difficultés avaient notamment trait au fait que les DEI couvraient un vaste éventail d'armes dont les conceptions et les composants différaient beaucoup et qui étaient souvent disponibles pour des buts légitimes. L'expert de l'Académie de Genève a estimé que, à la lumière de la définition large du DEI donnée dans le Protocole II modifié, il serait utile que les États parties fournissent quelques exemples détaillés d'armes pouvant – et ne pouvant pas – entrer dans le cadre de la définition d'un DEI aux fins de l'établissement de directives ou de pratiques optimales. De plus, il serait très utile, pour ce faire, de préciser plus avant les normes des règles existantes définies dans le Protocole.

13. Les experts ont souligné l'importance que revêtait le recours à une terminologie et un cadre communs pour comprendre la question complexe des DEI et, ainsi, contribuer au renforcement mutuel des compétences sur un plan universel. Ils ont aussi insisté sur l'importance de l'éducation et de la formation des civils et des militaires dans les initiatives de lutte contre les DEI. Certains ont pris note de la mise au point de nouvelles technologies, notamment pour les tenues de protection, et de nouvelles méthodes pour la formation. Un certain nombre de délégations ont souligné que leur pays avait besoin d'assistance et de formation pour renforcer ses capacités militaires et civiles en matière de sécurité à la fois pour la lutte contre les DEI et pour la conduite des enquêtes à la suite d'explosions.

14. Un certain nombre d'experts ont fait observer que le partage d'informations et d'analyses sur l'utilisation de DEI et les composants employés pour leur fabrication aiderait les États à cerner les failles éventuelles et offrirait une base utile pour aider les États à mettre au point les mesures appropriées de lutte contre la menace des DEI. Le document non officiel établi par l'Australie s'intéressait en particulier à la pratique optimale pour améliorer l'échange d'informations sur les transferts internationaux et l'utilisation de composants pour la fabrication de DEI. Le programme *Global Shield* de l'OMD a été salué comme étant l'un des exemples actuels de ces pratiques optimales. Les utilisateurs de DEI faisaient normalement partie d'un réseau, et le problème des DEI était que les échanges d'informations à l'échelle mondiale, le financement international et l'achat de composants au niveau mondial en avaient fait une entreprise mondiale. Les bases de données contenant des informations techniques sur l'emploi et la construction de DEI constituaient un outil précieux pour les États dans leur lutte contre la menace de ces dispositifs.

15. Un grand nombre de participants ont exprimé leur soutien à la pratique optimale propre à améliorer la sécurité, la gestion et la réduction des stocks militaires de munitions et autres composants fréquemment utilisés pour la fabrication de DEI. La nécessité de préserver les explosifs et de sélectionner les composants précurseurs a été soulignée par certains experts. Un participant a fait observer qu'un examen mondial de l'utilisation de DEI par temps de paix et pendant les conflits laissait penser que pas moins de 50 % des DEI étaient à base de précurseurs repris d'armes classiques, souvent de restes explosifs de guerre, venant constituer une arme plus efficace. Un autre a indiqué que la plupart des DEI utilisés en Afghanistan comportaient des fils de détonateur de fabrication industrielle. Un expert a demandé si le fil de détonateur pouvait comporter une indication quelconque permettant de remonter à la source. Le représentant du Bureau des affaires de désarmement a fait valoir les outils de mise en œuvre élaborés dans les directives techniques internationales sur les munitions pour remédier au détournement de munitions et a invité les États à exploiter les recommandations formulées dans ces directives en les appliquant également dans l'action menée contre les DEI.

D. Règles du droit international humanitaire applicables à l'utilisation des DEI et à la protection des civils

16. Lors de ce débat, la Coordonnatrice a encouragé les participants à envisager des moyens de promouvoir le respect du droit international humanitaire et de prévenir les violations des règles du droit international humanitaire applicables eu égard aux DEI. Les Coordonnateurs souhaitent ici remercier les experts dont les noms suivent pour les exposés qu'ils ont faits dans le cadre du débat:

- M^{me} Agnès Marcaillou, Directrice du Service de la lutte antimines des Nations Unies;
- M^{me} Judy Grayson, Conseillère principale au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);
- M^{me} Joanna Wright, chercheuse indépendante.

17. Dans son intervention, la chercheuse indépendante a fait part des résultats de ses travaux menés sur le terrain en Afghanistan au sujet des victimes civiles imputables à l'utilisation de DEI actionnés par les victimes, qui, par essence, n'opéraient aucune distinction entre objectifs civils et objectifs militaires. Les attaques commises au moyen de DEI avaient de graves répercussions sur la vie civile, en particulier dans les zones rurales où se déroulait la plus grande partie des combats. La menace d'attentats suicides incitait les citoyens à éviter les bâtiments administratifs.

18. En sollicitant les autorités afghanes, l'expert est parvenu à accéder aux renseignements concernant les personnes ayant facilité des attentats suicides à l'explosif, qui étaient détenues en prison. Les entretiens ont révélé qu'une de leurs opérations de levée de fonds avait été menée sur un marché d'un pays voisin, les dons ayant été versés par des personnes qui ignoraient qu'elles facilitaient ainsi des attentats suicides à l'explosif où la majorité des victimes étaient des civils innocents se trouvant là et non des cibles militaires. Ce fait a mis en lumière qu'il est important de sensibiliser aux victimes civiles causées par ces armes de sorte que les personnes qui pourraient être tentées de donner des fonds aux faiseurs de bombes évaluent mieux le véritable prix de leurs actes.

19. La Directrice du Service de la lutte antimines et la représentante de l'UNICEF ont fait part de leur expérience dans l'atténuation des effets dévastateurs des DEI sur les civils et dans la protection des populations civiles. Le Service de la lutte antimines a axé ses efforts dans le cadre d'une démarche en trois volets (élimination, éducation et autonomisation) en intervenant à la demande du Conseil de sécurité de l'ONU ou de la communauté humanitaire en général. Le Service de la lutte antimines s'est associé à diverses organisations internationales pour former et constituer les capacités nationales de différents pays touchés tels que l'Afghanistan, la Colombie, le Kenya, le Mali, la Somalie et la Syrie. Les actions menées ont consisté à faciliter l'enlèvement et la destruction des DEI, à former à la sensibilisation aux DEI, à former à l'évacuation des DEI et à former à l'analyse menée après l'explosion. L'UNICEF s'est, quant à lui, efforcé de protéger les civils en menant des activités de plaidoyer, en éduquant aux risques posés par les mines et restes explosifs de guerre (y compris les DEI abandonnés), et en mettant en place des systèmes de surveillance. En outre, les civils ont été considérés comme faisant partie intégrante des ressources propres à faciliter la conduite des activités visant à rendre la zone plus sûre.

E. Les DEI et l'assistance aux victimes

20. Dans ce dernier débat, la Coordonnatrice comptait bien poursuivre l'examen de cette question et des liens utiles avec les initiatives de mise en œuvre pertinentes au titre du Protocole V annexé à la Convention sur les armes classiques, y compris le Plan d'action de 2008 relatif à l'assistance aux victimes. Toutefois, faute de temps pendant la réunion, un seul exposé a pu être fait. Les Coordonnateurs remercient l'expert ci-après pour son exposé:

- M. Mohammad Sediq Rashid, chef des opérations, Centre de coordination de la lutte antimines, Kaboul, Afghanistan.

21. Cet expert est intervenu sur l'assistance aux victimes de DEI en Afghanistan, en abordant trois grands points, à savoir les généralités sur le problème que posent les DEI, le dispositif national d'assistance aux victimes et les difficultés actuellement rencontrées. Le problème posé par les DEI est apparu après 2003 et, en 2012, on dénombrait 6 131 victimes civiles, dont 41 % imputables à des DEI. En moyenne, deux incidents liés à des DEI étaient enregistrés quotidiennement. Les grandes difficultés auxquelles se heurtait l'Afghanistan étaient le manque de moyens (y compris en termes d'accessibilité physique, de conseil psychologique et de prise en charge par les pairs, d'insertion dans la société et de réintégration économique); la complexité des DEI (dont un grand nombre ne peuvent être détectés); les DEI hérités du passé (dispositifs non explosés et abandonnés); les lacunes en termes de gestion et d'analyse des informations; la cartographie et l'enregistrement des engins explosifs improvisés à capteur de pression; les caractéristiques des bombes d'accotement, et l'impartialité du programme de lutte antimines humanitaire.

F. Idées utiles pour les travaux à venir

22. Un certain nombre de délégations ont manifesté leur intérêt pour la poursuite de l'échange de vues sur les DEI au sein du Groupe d'experts à l'avenir, et pour le renforcement des travaux de fond sur cette question dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques. Elles ont notamment fait part des idées suivantes:

- Élaboration de nouvelles mesures de transparence et de confiance dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et en coopération avec les travaux correspondants menés dans diverses organisations internationales et régionales en faveur d'une démarche globale concertée et exhaustive pour remédier à la menace des DEI;
- Poursuite de l'échange d'informations sur les moyens de contribuer à la constitution des capacités nationales des États via la formation des personnels des forces armées et de la sécurité civile à la détection des DEI et aux moyens d'y faire face;
- Coordination d'un groupe d'experts intéressés par la poursuite des discussions et la recherche des moyens d'élaborer une base de données pour l'échange de renseignements à l'échelon international en tant qu'approche optimale dans l'optique de l'amélioration du partage de l'information;
- Poursuite du partage de l'information sur les initiatives visant à renforcer la sécurité des stocks et du transport de munitions, d'explosifs et autres composants précurseurs en tant qu'approche optimale dans l'optique de la prévention du détournement de ces composants pour la fabrication de DEI;
- Élaboration d'un manuel des Nations Unies sur la mise à l'essai d'explosifs et de composants précurseurs, ainsi que de critères d'évaluation en tant que démarche pour prévenir le détournement de pareils composants pour la fabrication de DEI.

G. Recommandations

23. La quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques souhaitera peut-être prendre les décisions suivantes:

a) Les Hautes Parties contractantes prennent note du recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI, qui est mis à disposition sur le site Web de la Convention sur certaines armes classiques et actualisé par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, en concertation avec la Coordonnatrice et les Hautes Parties contractantes, au fur et à mesure que de nouvelles lignes directrices, pratiques optimales, recommandations et autres observations sont publiées;

b) Le Groupe d'experts poursuit l'échange d'informations concernant les DEI, les incidents liés à ces dispositifs, la prévention de ces incidents, y compris la sensibilisation du public et les campagnes d'éducation aux risques posés par les DEI, et leurs incidences sur le plan humanitaire, étant donné l'intérêt que revêtent le régime de la Convention sur certaines armes classiques, ses normes et sa mise en œuvre eu égard à la menace des DEI;

c) Le Groupe d'experts poursuit, conformément au champ d'application du Protocole II modifié, la définition des pratiques optimales pour faire face à la menace des DEI, notamment en:

i) Explorant la possibilité d'une base de données, d'un portail ou d'une plateforme pour l'échange d'informations, en tant qu'outil permettant d'améliorer l'échange d'informations sur le détournement et l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication de DEI, et les autres moyens de réduire la menace des DEI;

ii) Étudiant les moyens de réduire le risque que des stocks de munitions de l'armée, des restes explosifs de guerre ou des stocks d'explosifs à vocation commerciale soient utilisés pour la fabrication de DEI;

iii) Favorisant la coopération et l'assistance internationales afin de faciliter le renforcement des capacités nationales des Hautes Parties contractantes, lorsqu'elles en font la demande, pour faire face à la menace des DEI; tout en ayant présents à l'esprit la confidentialité commerciale, les exigences nationales en matière de sécurité et les intérêts légitimes des participants au commerce de ces matériaux; et en prenant en compte les travaux menés par les organisations internationales et régionales sur la question ou sur des sujets connexes, y compris ceux dont il est fait mention dans le recueil; et

d) Le Groupe d'experts poursuit les discussions sur l'assistance aux victimes de DEI de telle sorte que ceux qui prêtent assistance gardent présents à l'esprit le Plan d'action de 2008 sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V et les principes ayant trait à la prise en compte de l'âge et des questions de genre dans les soins médicaux, la réadaptation et le soutien psychologique et l'assistance voulue apportés aux victimes pour leur insertion sociale et économique sans discrimination. Le Groupe d'experts doit continuer de débattre de la promotion de la prestation d'une assistance aux victimes de DEI, compte dûment tenu du Plan d'action de 2008 sur l'assistance aux victimes au titre du Protocole V.
